

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-62 Aliénation d'une emprise
foncière rue de l'Aumône – VALLOIRE HABITAT.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. LAFRAYHI
Mme HAMEAU	M. MONGAS
M. PAOLI	M. REGNIER
Mme BUREAU	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN



2026-62 Aliénation d'une emprise foncière rue de l'Aumône – VALLOIRE HABITAT.

La société VALLOIRE HABITAT dont le siège social est situé 24 rue du Pot de Fer 45000 ORLEANS a sollicité la ville pour réaliser le bornage de la parcelle cadastrée AH n°1759 afin de mettre en vente les pavillons situés 2 et 4 rue des Diamants. Cette parcelle est limitrophe de la parcelle cadastrée AH n°1383, propriété de la ville de Saint Jean de la Ruelle qui correspond à une ancienne venelle du lotissement des Chaises.

Lors de l'intervention, il a été constaté sur place une incohérence entre le plan cadastral et la configuration réelle de la venelle, aujourd'hui fermée par des portillons.

Cette parcelle est aujourd'hui entretenue par les riverains propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n°1191.

VALLOIRE HABITAT a sollicité la ville pour acquérir la parcelle AH n°1383p afin de régulariser la situation foncière (cf. plan ci-annexé).

Ainsi, est-il proposé de céder une partie de celle-ci, d'une superficie de 23 m², au profit de VALLOIRE HABITAT. L'autre partie, d'une superficie de 6 m² sera proposée aux propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n°1191.

Dans son avis en date du 31 mars 2026, le Pôle d'Evaluation Domaniale a retenu une estimation de 39 € par mètre carré, soit 897 € pour une emprise de 23 m². Un accord est intervenu avec VALLOIRE HABITAT sur ces conditions d'aliénation.

Les frais notariés, division foncière et clôture seront pris en charge par VALLOIRE HABITAT. Tout projet de modification de clôture devra être conforme avec les dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et permettre le maintien de la visibilité routière, le terrain étant situé à un carrefour.

L'emprise concernée, qui constitue une dépendance de voirie (ancienne venelle) doit être déclassée préalablement à sa cession après désaffectation du domaine public résultant de la cessation de son usage public. Ainsi, est-il proposé de décider sa désaffectation et son déclassement.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 31 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement durable et transition écologique réunie le 6 mai 2026,

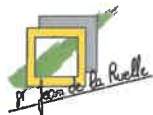
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter la parcelle AH n°1383p, d'une emprise de 23 m², dépendante du domaine public,

DECIDE de déclasser du domaine public communal cette même emprise foncière de 23 m²,

DECIDE d'aliéner la parcelle de terrain cadastrée AX n°1383p, pour une emprise de 23 m², située rue de l'Aumône selon les modalités susvisées,



AUTORISE VALLOIRE HABITAT à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de la modification des clôtures à intervenir,

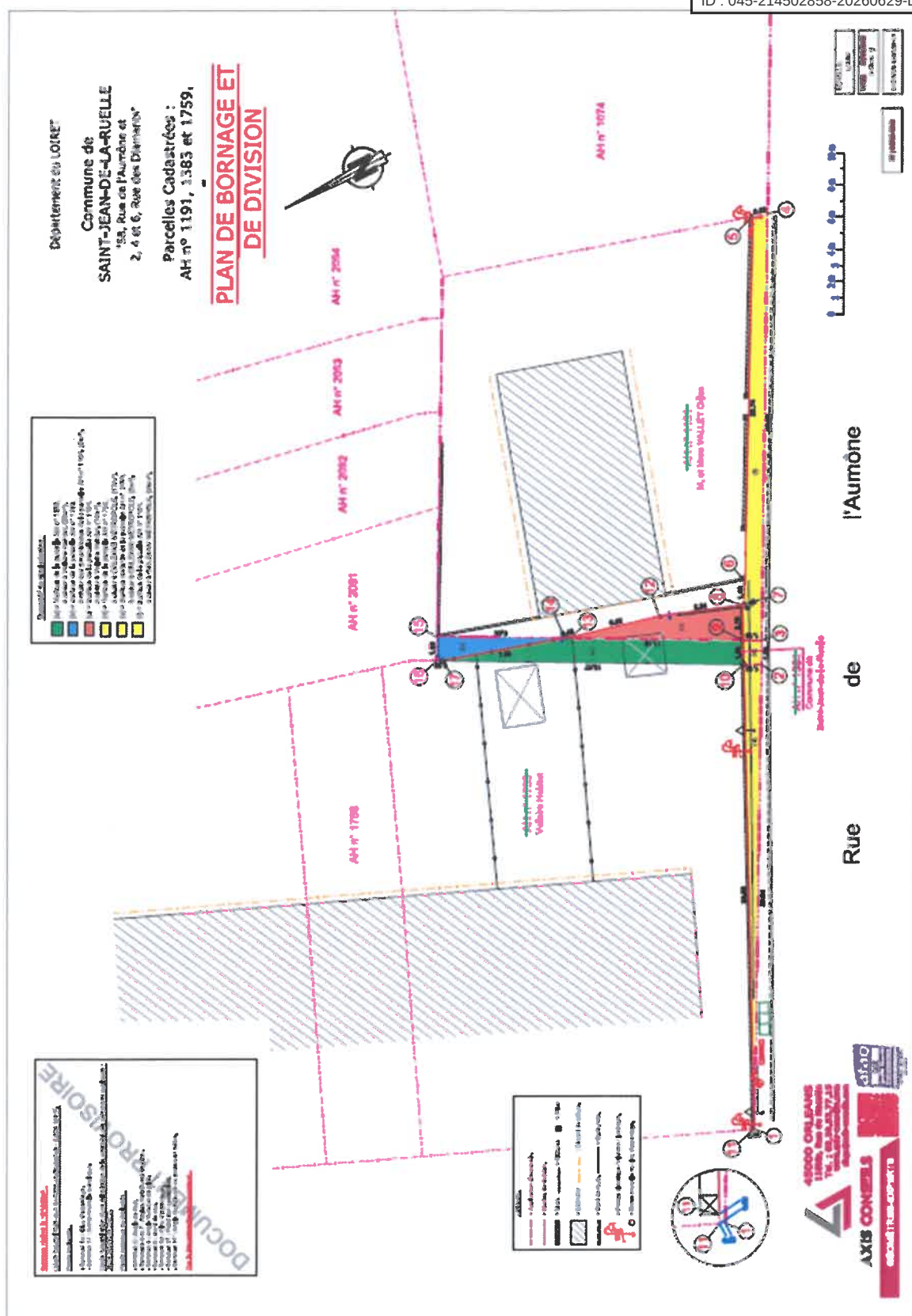
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite au Budget 2026.

 Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-président d'Orléans Métropole	 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance
---	--

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026



ID : 045-214502858-20260629-DELIB2026_62-DE